

# BULLETIN MUNICIPAL



**N°39 2026**

*St Georges les Landes*





## ***Le mot du Maire***

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La situation politique confuse que nous vivons, qui découle de choix politiques irresponsables ne doit pas fragiliser notre territoire et rendre plus précaire un quotidien déjà trop difficile pour nos petites communes.

Travaux 2025

Pose de deux défibrillateurs (un à la Mairie et l'autre à la salle de Bantard)

En voirie : travaux route de Bantard et de Plantedit  
Bâtiments :

- remplacement des fenêtres et de la porte à la salle de Bantard
- remplacement d'une fenêtre et des volets au-dessus de la Mairie
- Travaux des vestiaires

Matériel :

- Achat d'une tondeuse
- Achat d'une remorque benne d'occasion

Pour 2026 rien n'est décidé, tant que le budget de l'état n'est pas voté.

Le 15 mars 2026 aura lieu les élections du nouveau conseil municipal. Bon courage à eux.

J'ai vécu 43 ans d'élu et j'ai décidé d'arrêter.

Au nom du conseil municipal et moi-même, je présente tous mes vœux les plus chaleureux pour la nouvelle année et surtout une très bonne santé.

Belle et heureuse année 2026.

**Joël LACHAISE**



# Réunions du conseil municipal

Vendredi 28 février 2025 de 20H30 à 22h00

Séance ouverte à 20h30

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1<sup>er</sup> adjoint, Mme ROTILY Sandrine, M. DEMANGHON Jean-Claude, MMES RIAUD Evelyne, LEBOURG Jeannine, MM. LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Absent : M. COURET François 2<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir à M. COURET Jean-Luc).

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

✓ **Dossier 1 : Donner mandat au Centre de Gestion pour lancer une consultation pour la participation dans le domaine de la santé**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

**Cette participation**, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, **deviendra obligatoire pour** :

- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Considérant** la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

**Considérant** l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

**De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

**PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Votants 11, pour 11, contre 00. **Délibération 2025-01** ;

✓ **Dossier 2 : Désigner des délégués au syndicat COUL GART EAU**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat Coul-Gart-Eau et dissolution du SIAEP de la Benaize,

Vu la délibération du SIAEP de la Benaize en date du 20 mars 2024 décidant du transfert de la compétence « Production et Distribution d'eau potable » au Syndicat Mixte Fermé Coul-Gart-Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du Syndicat Coul-Gart-Eau en date du 12 juin 2024 acceptant l'adhésion du SIAEP de la Benaize et acceptant le transfert de la compétence « Production et Distribution d'eau potable » du SIAEP de la Benaize.

La présente délibération désigne les délégués au Syndicat Coul-Gart-Eau :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COURET Jean-Luc GUYON Jean-Claude	RIAUD Evelyne COURET François

Votants 11, pour 11, contre 00. **Délibération 2025-02** ;

✓ **Dossier 3 : Vente d'un terrain communal à Bantard**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1991 le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la vente d'une parcelle de terrain située entre les bâtiments cadastrés section C 1237 (Maison d'habitation) et C 1233 (Grange), document d'arpentage du géomètre de 1990, référence de la nouvelle parcelle C 1499 d'une contenance de 0a36ca. Cette vente n'a pas été finalisée.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal sur cette vente.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **De vendre la parcelle C1499 au propriétaire des parcelles C 1237 et C 1233,**
- **De fixer le prix de vente à 20 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération, les frais sont à la charge des acquéreurs**

Votants 11, pour 11, contre 00.

**Délibération 2025-03** ;

✓ **Questions et informations diverses :**

- Courrier du club de foot (transmis par mail à tous les conseillers) au sujet des vestiaires : oui pour faire les travaux
- Défibrillateurs installés le 26 février 2025 ;
- Départ locataire logement 28 rue du Poète ;
- Achat tracteur tondeuse : oui ;
- Projet Médicobus : avril 2025, passage une fois par mois, un lundi.

**Mercredi 09 avril 2025 de 20h00 à 21h45**

**Présents** : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1<sup>er</sup> adjoint, COURET François 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme ROTILY Sandrine, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mmes RIAUD Evelyne, LEBOURG Jeannine, MM. LIAGRE Philippe, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

**Absent** : M. COURET Jean-Luc.

**Secrétaire de séance** : M. GUYON Jean-Claude.

**Etat présentant les indemnités 2024 versées aux Maire et Adjoint, remis à tous les Conseillers.**

✓ **Dossier 1 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 ;**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 de Saint-Georges-les-Landes.

Votants 09, pour 09, contre 0. **Délibération 2025-04** ;

✓ Dossier 3 : **Affectation du résultat** :

Monsieur le Maire revient en séance.

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

**Pour mémoire**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	66 608,31
Excédent d'investissement antérieur reporté	- 17 609,72

**Solde d'exécution section investissement**

Solde d'exécution de l'exercice	- 17 209,37
Solde d'exécution cumulé	- 400,35

**Restes à réaliser au 31 décembre**

Dépenses d'investissement	- 8 000,00
Recettes d'investissement	4 300,00
Solde	- 3 700,00

**Besoin financement section investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 400,35
Rappel du solde des restes à réaliser	- 3 700,00
Besoin de financement total	

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	25 618,42
Résultat antérieur	66 608,31
Total à affecter	92 226,73

Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	12 500,35
Restes sur excédent de fonctionnement (002)	79 726,38

Votants 10, pour 10, contre 0. **Délibération 2025-05** ;

✓ Dossier 4 : **Attribution des subventions 2025** ;

Genêts d'Or -----	650,00 €
ACCA-----	320,00 €
Football Club St Georges-----	500,00 €
Secours Populaire-----	60,00 €
Société de Pêche St Sulpice-----	80,00 €
FNATH Lussac-----	20,00 €
Conciliateur de Justice -----	30,00 €
Association coopérative USEP-----	200,00 €
Avenir Nord Foot 87-----	100,00 €
Amicale du Cochonnet de la Benaize-----	100,00 €
Association de pêche Mondon et Les Pouyades-----	50,00 €
MEDICOBUS (CPTS NORD EST 87) -----	100,00 €
Défense des usagers des services publics-----	50,00 €

Votants 10, pour 10, contre 0. **Délibération 2025-06** ;

✓ Dossier 5 : **Vote des taux d'imposition 2025**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les taux d'imposition comme suit :

	Bases Imposition 2025	Taux	Produit fiscal attendu
Foncière (bâti)	196 300,00	35,58	69 844
Foncière (non bâti)	31 200,00	61,99	19 341
Taxe habitation (Résidences secondaires)	65 300,00	11,61	7 581
			<b>96 766</b>

Votants 10, pour 10, contre 0. **Délibération 2025-07 ;**

✓ **Dossier 6 : Travaux et achats 2025**

Vu l'exposé de Monsieur Maire présentant les travaux pour l'année 2025 : voirie « Bantard et Plantedit », et les projets d'achat d'une tondeuse autoportée et d'une remorque plateau. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder aux travaux et aux projets d'achats mentionnés ci-dessus.

Votants 10, pour 10, contre 0. **Délibération 2025-08 ;**

✓ **Dossier 7 : Approbation du Budget Primitif 2025.**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2025 et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif 2025, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	330 459,38€	330 459,38€
Section d'investissement	49 600,35 €	49 600,35 €

Votants 10, pour 10, contre 0. **Délibération 2025-09 ;**

✓ **Questions diverses :**

- Nouveau locataire au 28 rue du Poète au 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- Vente ancien tracteur tondeuse ;
- Prévoir réunion pour vestiaires du Foot.

**Jeudi 26 juin 2025 de 20H30 à 21h20**

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1<sup>er</sup> adjoint, M. COURET François 2<sup>ème</sup> adjoint, M. DEMANGHON Jean-Claude, MM. COURET Jean-Luc, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Absents : M. LIAGRE Philippe pouvoir à M. GUYON Jean-Claude, Mme ROTILY Sandrine pouvoir à M. LACHAISE Joël.

Mmes LEBOURG Jeannine et RIAUD Evelyne.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

✓ **Dossier 1 : Vente du tracteur tondeuse**

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que lors de la réunion du 9 avril dernier la vente du tracteur-tondeuse de marque CASTEL GARDEN avait été abordée ;

Considérant que suite à l'achat d'un tracteur-tondeuse mieux adapté pour l'entretien des espaces verts (stade, abords des salles) l'ancien tracteur-tondeuse n'est plus utilisé.

Considérant la demande d'acquisition, formulée par M. VAUGELADE Jean-Pierre.

Monsieur le Maire n'utilise pas le pouvoir de Mme ROTILY Sandrine, directement intéressée par cette vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

**De fixer** le prix de vente du tracteur-tondeuse CASTEL GARDEN à 900 € ;

**D'approuver** la vente à M. VAUGELADE Jean-Pierre ;

**D'autoriser** M. le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

Votants 08, pour 08, contre 00. **Délibération 2025-10 ;**

✓ **Dossier 2 : Point d'apport volontaire (PAV)**

Vu la délibération n°2023-070 du 03 avril 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche adoptant la « modification du schéma de collecte par la collecte généralisée en point d'apport volontaire », actant ainsi la suppression de la collecte des ordures ménagères en porte à porte ;

Considérant que les Conseils Municipaux n'ont jamais été sollicités ;

Considérant que l'installation des colonnes est prévue pour juillet 2025 et la mise en application est prévue en septembre 2025 ;

Considérant les réunions d'informations qui ont eu lieu au printemps 2025 et qui n'ont pas apporté de réponses aux interrogations légitimes des administrés ;

Considérant la mise en place d'une collecte en Point d'Apport Volontaire qui n'est pas adapté à notre territoire rural, et la fin d'un service public ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**De se prononcer contre** la mise en place des Points d'Apport Volontaire ;

**De demander le maintien** de la collecte en porte à porte.

Votants 09, pour 00, contre 09. **Délibération 2025-11 ;**

✓ **Dossier 3 : Taxe d'aménagement**

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'instituer** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement ;

**De fixer** le taux de la taxe d'aménagement à 2 % ;

**D'exonérer partiellement en application de l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts et comme précisé en Annexe :**

1. Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes pour 50% de leur surface.
2. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 50 % de leur surface.
3. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques à raison de 50% de leur surface.
4. Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface.

**Exonérés en totalité en application de l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts et comme précisé en Annexe :**

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;
2. Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Votants 09, pour 09, contre 00. **Délibération 2025-12 ;**

✓ **Questions et informations diverses :**

- Achat d'une remorque : budget entre 6 000 et 7 000 euros
- Demande de robinet extérieur à la salle de Bantard ;
- Demande de nettoyage du chemin des Feuillames.

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1<sup>er</sup> adjoint, COURET François 2<sup>ème</sup> adjoint, M. DEMANGHON Jean-Claude, MM. LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Absentes : Mmes LEBOURG Jeannine et RIAUD Evelyne.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

✓ **Dossier 1 : Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 3 juillet 2025, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT du 3 juillet 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

• D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.

• DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Votants 08, pour 08, contre 00. **Délibération 2025-13** ;

✓ **Dossier 2 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16 ;

**Vu** la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

**Vu** la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** la loi numéro 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Haut Limousin en Marche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération n°2024-094 du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 16 septembre 2024 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en vigueur à compter du 1<sup>er</sup>

janvier 2025 et qui abroge l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 ;

**Vu** la délibération n° 2025\_087 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

**Vu** le projet de statuts ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 08, pour 08, contre 00. **Délibération 2025-14 ;**

✓ **Dossier 3 : Suppression du poste d'adjoint administratif principal**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la création du poste de rédacteur territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2025 il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif.

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial réuni le 29 septembre 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

**1. La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2025**

**2. De modifier comme suit le tableau des emplois du service administratif :**

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC
Secrétaire général de Mairie	Rédacteur	B	0	1	TC

**3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Votants 08, pour 08, contre 00. **Délibération 2025-15 ;**

✓ **Dossier 4 : Demande d'achat d'un chemin**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

**Vu** la demande d'achat d'une partie d'un chemin communal situé à Plantedit, formulée par courrier en date du 02 août 2025, par Madame CRIGNON-TISON Christiane ;

**Considérant** que la majorité des parcelles jouxtant ce chemin appartient au demandeur ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

**De refuser de vendre ce chemin situé à Plantedit.**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 08, pour 00, contre 08. **Délibération 2025-16 ;**

✓ **Dossier 5 : Création du poste d'agent de maîtrise principal**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent de maîtrise est promouvable au grade d'agent de maîtrise principal

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

**1. La création de l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.**

**2. D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Votants 08, pour 08, contre 00. **Délibération 2025-17 ;**

✓ **Dossier 6 : Voirie 2026**

Monsieur le Maire informe que les travaux de voirie à Bantard ont débuté cette année.  
En 2026 les travaux de reprofilage sont prévus pour un montant de 9 750 € HT  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**De prévoir les travaux de voirie 2026 à Bantard pour un montant de 9 750 € HT ;  
La demande de subvention s'effectuera en début d'année 2026**

Votants 08, pour 08, contre 00. **Délibération 2025-18 ;**

✓ **Dossier 7 : Convention PAV (Points d'Apport Volontaire)**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 22 septembre 2025, la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le principe de convention pour la gestion des points d'apport volontaire.

Il s'agit, ainsi, d'optimiser la gestion des dépôts aux abords des PAV en confiant aux communes souhaitant signer la convention, la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles donnant lieu à une indemnisation forfaitaire de 250 €/PAV/an.

Pour les autres communes, la CCHLEM se chargera du nettoyage des déchets autour des PAV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**De ne pas signer la convention pour le nettoyage des dépôts aux abords du PAV, confiant ce nettoyage à notre collectivité ;**

**De laisser cette mission de nettoyage à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche qui a la compétence en matière de gestion des déchets.**

Votants 08, pour 00, contre 08. **Délibération 2025-19 ;**

✓ **Questions et informations diverses :**

- Démission d'une conseillère municipale le 29 septembre 2025 : Sandrine ROTILY ;
- Arbre de Noël samedi 13 décembre 2025 à 15h00 à la Salle de Bantard ;
- Colis pour les personnes de plus de 70 ans, inscrites sur les listes électorales, distribution samedi 20 décembre 2025 ;
- Vœux du Maire vendredi 9 janvier 2026
- Participation obligatoire à la complémentaire santé des employés communaux à partir de 2026. Délibération à prendre avant la fin de l'année, après l'avis du Comité Social Territorial qui va se réunir le 07/11/2025 ;
- Remorque achetée pour un montant de 6 600 € ;
- Chemin des Feuillâmes nettoyé ;
- Proposition de projet photovoltaïque parcelles communales B1 et B38, Le Coury : NON ;
- Vente ancienne remorque au prix de 600 € ;
- Demande du robinet extérieur à la salle de Bantard ;
- Vente de la vieille gazinière de la salle de Bantard au prix de 1 000 €, à débattre.

**Jeudi 3 décembre 2025 de 20H30 à 21h20**

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1<sup>er</sup> adjoint, COURET François 2<sup>ème</sup> adjoint, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme LEBOURG Jeannine, MM. LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

✓ **Dossier 1 : Autorisation à mandater avant le vote du budget 2026**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des crédits ouverts pour les dépenses d'investissement 2025 : 30 800 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Les dépenses d'investissement concernées sont :

**Chapitre 21 : 30 800 €/4 = 7 700 €**

**Article 2151 : 8 300 €/4 = 2 075 €**

**Article 2158 : 22 500 €/4 = 5 625 €**

Votants 09, pour 09, contre 00. **Délibération 2025-20 R**

**Accusé réception en préfecture le 09/01/2026 et publication le 12/01/2026 ;**

✓ **Dossier 2 : Complémentaire santé participation obligatoire de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la couverture frais de santé complémentaire de leurs agents (Cf. Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et Articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique).

Le montant minimal de la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au financement de la couverture frais de santé est fixé par l'article L.827-10 du CGFP et par l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Les garanties minimales de la couverture frais de santé sont fixées à l'article L.827-10 du CGFP.

Seront éligibles à la participation obligatoire de l'employeur public territorial, les contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, ou bien les contrats labellisés. (Cf. Articles L827-4 et L.827-6 du CGFP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et les 4 arrêtés du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la proposition de Groupama

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 06 novembre 2025 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE :**

**Article 1 : de retenir l'offre de l'organisme assureur Groupama Centre Atlantique**

**Article 2 : de fixer le montant mensuel de la participation financière pour chaque agent à 45 € brut et ne pouvant dépasser le montant maxi de cotisation de l'agent.**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la convention de participation au titre du contrat collectif frais de santé à affiliation facultative.**

La convention de participation sera signée pour une durée de 6 ans, avec adhésion facultative des agents.

L'offre de l'organisme assureur sélectionné sera proposée à l'affiliation individuelle des agents territoriaux. Seules les affiliations à ce contrat collectif frais de santé feront l'objet d'une participation de la collectivité.

**Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.**

**Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif**

compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Votants 09, pour 09, contre 00. **Délibération 2025-21**

**Accusé réception en préfecture le 05/12/2025 et publication le 08/12/2025 ;**

- ✓ Dossier 3 : **Complémentaire prévoyance adhésion et participation de la commune**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération n°2024-27 déterminant le mode et le taux de participation à la protection sociale « Prévoyance »

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 06 novembre 2025

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès de Groupama Centre Atlantique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans, avec adhésion facultative des agents.**

**Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 50 % par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par GROUPAMA Centre Atlantique.**

**Article 3 : de retenir la modalité de versement direct aux agents**

**Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.**

**Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

Votants 09, pour 09, contre 00. **Délibération 2025-22**

**Accusé réception en préfecture le 05/12/2025 et publication le 08/12/2025 ;**

- ✓ Dossier 4 : **Participation aux frais de voyage scolaire à Londres**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire qui présente un courrier du Collège Hervé Faye de St Benoît du Sault, informant d'un voyage scolaire à Londres en mai 2026.

Une enfant de la commune est concernée.

La participation demandée à la famille est de 367,04 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal**

**DECIDE**

**D'attribuer une participation financière de 120 € par enfant.**

**La somme de 120 € sera prévue au Budget Primitif 2026 et versée directement à la famille sur justificatif du voyage effectué.**

Votants 09, pour 09, contre 00. **Délibération 2025-23**

**Accusé réception en préfecture le 05/12/2025 et publication le 08/12/2025 ;**

- ✓ Questions et informations diverses :

→ Démission d'une conseillère municipale le 27 octobre 2025 : Evelyne RIAUD ;

→ Arbre de Noël samedi 13 décembre 2025 à 15h00 à la Salle de Bantard : 14 enfants ;

→ Colis pour les personnes de plus de 70 ans, distribution samedi 20 décembre 2025 : 64 colis ;

→ Vœux du Maire vendredi 9 janvier 2026 à 19h30 ;

→ Demande d'achat d'un chemin à Bantard, par Mme LEBOURG Jeannine. Prix fixé à 50 €.

# Etat Civil 2025

**Toutes nos sincères condoléances aux familles de :**

Roland PERICHET décédé à Limoges (87), le 17 janvier, à 91 ans, époux de Eliane DELHAUME

Claudine POUGET décédée à La Souterraine (23), le 21 janvier, à 95 ans, veuve de Yves PASQUET

René ALLONCLE décédé à Limoges (87), le 23 mars, à 81 ans, époux de Annie FAGEON

Rolande PINARDON décédée à St Sulpice les Feuilles (87), le 15 septembre, à 91 ans, veuve de Fernand GUILLOT



# INFORMATION

	<b>Mairie</b> <b>26 rue du Poète</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>05 55 76 75 56</b></li><li>• e-mail : mairies.sgll@wanadoo.fr</li><li>• site internet : <a href="http://www.saint-georges-les-landes.fr">www.saint-georges-les-landes.fr</a></li></ul>
	Horaires d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lundi, Mardi, Mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30</li><li>• Jeudi de 8h30 à 12h30</li><li>• Vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30</li></ul>
	<b>Monsieur le Maire,</b> <b>Joël LACHAISE</b> est présent à la Mairie tous les matins à 10 heures	<ul style="list-style-type: none"><li>• 05 87 77 93 71</li></ul>

## Responsable salle de Bantard

- Monsieur PERICHET Daniel, 1er Adjoint, 06 47 81 90 83

## Responsable salle du Bourg

- Monsieur COURET François, 2nd Adjoint, 06 64 68 69 25

Conseillers délégués Eau Potable  
Syndicat Coul Gart depuis le  
01/01/2025

Monsieur COURET Jean-Luc  
06 30 77 76 28

Monsieur GUYON Jean-Claude  
06 17 04 06 29

### Conseillère Municipale

LEBOURG Jeannine

### Conseillers Municipaux

DEMANGHON Jean-Claude

PECH Michel

LIAGRE Philippe



## Le mode de scrutin change pour les communes de moins de 1 000 habitants

En mars 2026, les citoyens élisent leurs conseillers municipaux. En application de la loi du 21 mai 2025, les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants, comme c'est déjà le cas dans les autres communes. Cette évolution favorise notamment la parité et la cohésion dans les conseils municipaux.

### Harmoniser le mode de scrutin

La loi du 21 mai 2025 étend le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants qui représentent 70% des communes françaises. Cette évolution est effective à partir des élections municipales de mars 2026. Elle répond à trois objectifs :

- harmoniser les modes de scrutin entre les communes de moins de 1 000 habitants et les autres ;
- renforcer la parité. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseils municipaux ne comptent que 37,6% de femmes ;
- répondre à la crise de l'engagement qui concerne particulièrement les communes rurales, en favorisant la cohésion des équipes municipales. Dans ces communes, le nombre de candidats aux élections municipales baisse et les démissions en cours de mandat augmentent.

### Hier, un scrutin majoritaire plurinominal

Jusqu'à présent, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étaient élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentaient par candidatures isolées ou groupées. Dans ce dernier cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire la possibilité de rayer le nom de certains candidats et de les remplacer par d'autres. Ce système ne permettait pas d'imposer le respect de la parité.

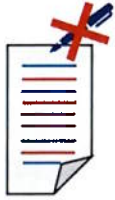
### Aujourd'hui, un scrutin de liste paritaire proportionnel

Aujourd'hui, le mode de scrutin est identique dans les 25 000 communes de moins de 1 000 habitants et les autres. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage. **Il n'est donc plus possible d'ajouter/supprimer des noms.**

# NOUVEAUTES POUR LES MUNICIPALES 2026

Loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales

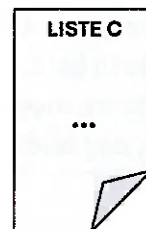
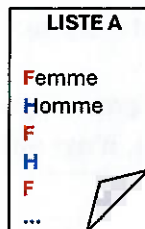
EN MARS 2026



**Scrutin de liste paritaire proportionnel, sans possibilité de panachage :**  
présentation des candidatures sous forme de liste bloquée

## 1ère règle : respect de la parité

La liste des candidats est obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.



L'ordre des candidats sur cette liste ne préjuge en rien de la « désignation » du futur maire, ni de l'ordre des adjoints qui relèvent exclusivement du vote du conseil municipal après les élections.

## 2ème règle : respect de l'effectif

Plusieurs possibilités :

→ la liste peut comprendre autant de candidats que de sièges à pourvoir : **effectif légal prévu par la loi**

→ la liste peut comprendre jusqu'à deux candidats de plus que l'effectif légal : **candidats supplémentaires** (appelés à pourvoir les postes vacants en cours de mandat)

→ la liste peut être incomplète et comprendre jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal : **liste réputée complète**

→ -2 / → +2

Taille des communes	Nombre de candidats sur la liste				
	Au moins		Au plus		
Moins de 100 habitants	5	6	7	8	9
De 100 à 499 habitants	9	10	11	12	13
De 500 à 999 habitants	13	14	15	16	17



En présence de plusieurs listes, aucune disposition de la loi n'impose qu'elles comportent toutes le même nombre de candidats.

Incomplétude tolérée	Effectif légal	Candidats supplémentaires
----------------------	----------------	---------------------------

5

# Modalités de dépôt des candidatures

EN VUE DE L'ELECTION DE MARS 2026

- • **déclaration de candidature de la liste**, en préfecture ou en sous-préfecture (formulaire CERFA dédié), **par le candidat tête de liste**, chargé de toutes les déclarations et démarches liées à l'enregistrement de la liste (possibilité de confier cette mission à une personne dûment mandatée)
- • **dépôt de candidature sous forme de liste, complété d'une candidature de chaque colistier**, y compris le candidat tête de liste
- • **dépôt de candidature obligatoire pour chacun des tours de scrutin**



Nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription électorale, ni sur plus d'une liste.  
Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat n'est accepté après le dépôt de la liste.  
Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

7

**Dépôt de la liste des candidats à la Sous-Préfecture de Bellac,  
Du lundi 16 février 2026 à 13h30 au jeudi 26 février 2026 à 18h00**

**Dans le cas d'un second tour date limite de dépôt des candidatures à la Sous-Préfecture de Bellac mardi 17 mars 2026 à 18 heures.**



**L'élection est acquise au premier tour lorsqu'il n'y a qu'une seule liste ou lorsqu'en présence de deux listes, l'une d'elle recueille la majorité absolue des suffrages exprimés.**

Dans le cas contraire, il y a nécessité d'organiser un second tour.

## Premier conseil municipal et élection du Maire

Le code général des collectivités territoriales (article L2121-7) prévoit que **le premier conseil municipal se réunit de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant l'élection.**

Dans les communes où un seul tour est organisé, le conseil se réunira au plus tôt le vendredi 20 mars et au plus tard le dimanche 22 mars.

Dans les communes où un second tour est nécessaire, le conseil se réunira au plus tôt le vendredi 27 mars et au plus tard le dimanche 29 mars.

Lors de cette première réunion, le conseil municipal élit le maire et ses adjoints.

### Election du Maire

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

### Election des Adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée).

La liste est donc composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/premier adjoint.

La première adjointe peut donc être du même sexe que la maire ou le premier adjoint du même sexe que le maire.



# Le calendrier électoral

Les dates des prochaines élections en France



Élections	Quand ?	Durée du mandat	Dernières élections
 Municipales	15 et 22 mars 2026	6 ans	15 mars et 28 juin 2020
 Sénatoriales*	Septembre 2026	6 ans	27 sept. 2020
 Présidentielle	Avril 2027	5 ans	10 et 24 avril 2022
 Départementales	Mars 2028	6 ans (et 9 mois)	20 et 27 juin 2021
 Régionales	Mars 2028	6 ans (et 9 mois)	20 et 27 juin 2021
 Européennes	2029	5 ans	9 juin 2024
 Législatives	2029**	5 ans	30 juin et 7 juillet 2024

\*la moitié des sièges de sénateurs seront renouvelés, par un collège distinct formé de députés et d'élus locaux. \*\*sauf cas de dissolution, les élections ont lieu dans les 70 jours avant la fin du mandat de l'Assemblée nationale précédemment élue et le 7<sup>e</sup> dimanche qui suit la publication du décret convoquant les électeurs.

*Aux Urnes....*



# Les informations et alertes de la Commune sont sur PanneauPocket


1

**Téléchargez gratuitement  
l'application**

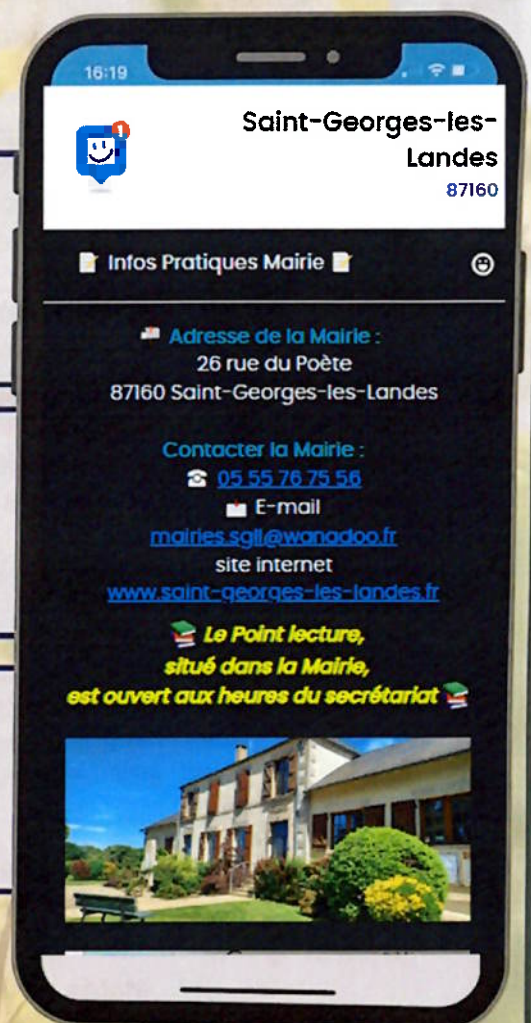
2

**Recherchez la Commune ou  
le Code Postal**

3

**Cliquez sur le  pour  
l'ajouter à vos favoris et  
recevoir les notifications**

Scannez-moi



## Bibliothèque réseau lecture Haut-Limousin en Marche

La bibliothèque est ouverte tous les jours, aux heures du secrétariat, le prêt est gratuit sur inscription du lecteur.

## Numéros utiles EAU : Syndicat Coul Gart Eau au 01/01/2025

-Pour tout renseignement sur votre abonnement et demande d'intervention :  
SAUR : 05 87 23 10 00 - Création compte nouvel habitant : [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)  
Dépannage SAUR : 05 87 23 10 01

## Certificat d'immatriculation (carte grise)

Depuis novembre 2017, les formalités de demande de certificat d'immatriculation, anciennement appelé "carte-grise", se font uniquement en ligne. Il est possible de les faire :

- via le site de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- auprès de garagistes agréés par la préfecture : trouvez un garagiste automobile en Haute-Vienne

Retrouvez les étapes à suivre en cas de perte de certificat d'immatriculation : démarches carte grise.

## Permis de conduire

Depuis 2017 les démarches liées aux titres réglementaires, des télé-procédures sont dorénavant disponibles sur le site de l'Agence Nationale des Titres sécurisés (ANTS) : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

Les démarches réalisables sur internet sont :

- inscription au permis de conduire,
- demande de permis de conduire (tous motifs).

**Le permis de conduire rose reste valable jusqu'au 19 janvier 2033.**

Vous n'avez pas à demander son remplacement. Vous devez demander un nouveau permis uniquement en cas de détérioration, de perte ou de vol.

## Carte Nationale d'Identité & Passeport biométrique

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile : vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Lieux les plus proches (prendre rendez-vous) :

**France Services Lussac Les Eglises 05 55 76 19 36**  
37 avenue François de Bourdelle 87360 LUSSAC LES EGLISES  
13.5 km de Saint-Georges-les-Landes

**Mairie de LA SOUTERRAINE 05 55 63 97 80**  
Rue Hermitage 23300 LA SOUTERRAINE  
16.8 km de Saint-Georges-les-Landes

**Mairie de BESSINES SUR GARTEMPE 05 55 76 05 09**  
1 place de la liberté 87250 BESSINES SUR GARTEMPE  
28.1 km de Saint-Georges-les-Landes

**Mairie de BELLAC 05 55 68 10 61**  
14 place de la République 87300 BELLAC  
35.5 km de Saint-Georges-les-Landes

**La carte nationale d'identité format carte de crédit est valide pendant 10 ans**

## Recensement citoyen à 16 ans

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement citoyen (parfois appelé par erreur « *recensement militaire* ») fait, il reçoit une *attestation de recensement*. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (par exemple, pour son inscription au bac avant 18 ans). Le recensement permet de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

A l'âge de 18 ans, inscription automatique sur la liste électorale de la commune.

## Inscription sur la liste électorale

- Il est possible de s'inscrire toute l'année à la Mairie de son domicile et jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédant le jour du scrutin [décret n°2021-483 du 21 avril 2021]).
- Ou en ligne, grâce au téléservice disponible sur [service-public.fr](https://service-public.fr) sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;

Pour s'inscrire il faut être âgé de 18 ans et jouir de ses droits civils et politiques.

**Pour les élections municipales 2026 dates limites d'inscription :**

- **mercredi 4 février en ligne**
- **vendredi 6 février à la Mairie.**

Pièces à fournir : un justificatif de domicile (facture électricité, téléphone...) et un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

Pour savoir si vous êtes inscrit consulter le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>.

***Si vous êtes français et que vous avez fait votre recensement citoyen à 16 ans, l'Insee vous inscrit automatiquement lorsque vous atteignez l'âge de 18 ans sur la liste électorale de la commune où vous vous êtes fait recenser.***

## Maison de services au public d'Arnac la Poste (CAF, CPAM, DGFIP, CARSAT...)

L'état désireux d'offrir un accès aux services publics à toute la population a pris la décision de mettre en place des espaces **France Services** dont certains sont portés par La Poste.

Elle dispose d'un point numérique en libre accès (internet, imprimante, scanner...), un agent entièrement dédié France Services pour vous accompagner et un espace de confidentialité.

Pour quels services publics ?

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Assurance maladie (CPAM)
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- Assurance retraite (CARSAT)
- Ministère de la Justice
- Ministère de l'Intérieur (Permis de conduire, Certificat d'immatriculation, Pièces d'Identité...)
- Pôle Emploi
- La Poste

Maison de Services Au Public d'Arnac la Poste  
15 place du Champs de Foire  
87160 ARNAC LA POSTE  
05 55 60 44 55

[arnac-la-poste@france-services.gouv.fr](mailto:arnac-la-poste@france-services.gouv.fr)

Lundi 14h00-16h30, du Mardi au Vendredi 9h30-12h00 et 14h00-16h30  
et Samedi 9h30-12h30

**Deux Eco-points avec PAV** : Situés derrière la Mairie, route de "La Croix Robert" et sur le parking de la Salle Polyvalente de "Bantard"

Des containers sont disposés pour recueillir les papiers, les journaux, les bouteilles plastiques, les emballages, les verres. A déposer à l'intérieur des containers.

### **Les ordures ménagères depuis le 3 novembre 2025 (PAV)**

Déposer le sac d'ordures ménagères (30 litres) dans la colonne du Point d'Apport Volontaire.

Merci de signaler à la Mairie tout changement de composition de votre foyer, départ d'un des occupants ou arrivée, ceci facilitera la mise à jour de la liste des redevables.

### **Collecte des encombrants 2026**

Jeudi 19 février - Mercredi 20 mai - Mercredi 09 septembre - Mercredi 18 novembre

### **Pacs (Pacte civil de solidarité)**

L'enregistrement des pactes civils de solidarité est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie depuis le 1er novembre 2017.

Le notaire enregistre toujours les PACS.

### **Poteaux téléphone**

En cas de problème sur le réseau de téléphone fixe (un poteau penché, ou cassé, un fil décroché...), le signaler à la Mairie en ayant pris soin de relever le numéro sur le poteau, la couleur de l'étiquette (bleue ou jaune), la nature du poteau et le lieu.

### **Eclairage public**

Lorsqu'un lampadaire ne fonctionne pas veuillez le signaler à la Mairie.

### **Trésor Public**

Service de Gestion Comptable de Bellac

1 rue Thiers

87300 BELLAC

☎ 05 55 60 93 20

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h.

### **Gendarmerie Nationale** Communauté de Brigades de Magnac-Laval

Accueil du Public : 8h00-12h00 et 14h00-18h00

Sauf dimanches et jours fériés 9h00-12h00 et 15h00-18h00

- A Magnac-Laval, tous les Jours

- A Chateauponsac, tous les mercredis

- A St Sulpice les Feuilles, tous les lundis

Appel d'urgence : 7 jours sur 7, 24h sur 24



**A. C. C. A.**

(Association Communale de Chasse Agréée)

L'ACCA de St Georges les Landes vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2026.

**Dates à retenir pour 2026**

**Samedi 7 mars : Repas Chevreuil  
Salle de Bantard**

**Samedi 8 août : Méchoui  
Salle de Bantard**

La chasse est un plaisir et non une compétition, respectons le monde agricole qui nous fournit le territoire de chasse.

Bonne chasse et Bonne Année à tous.

Le Président, Fernand VAUZELADE



# Le Comité Des Fêtes

Le comité des fêtes vous souhaite ses meilleurs vœux pour 2026.

Vous avez été nombreux à répondre présent aux différentes festivités que nous avons organisées, nous vous en remercions. Tout cela a été possible grâce à la présence des anciens membres notamment dans la préparation du feu de la Saint Jean. Merci à eux... N'oublions pas les autres membres et bénévoles qui sont là et œuvrent au bon déroulement des manifestations. Merci à tous.

Les manifestations de cette année auront lieu aux dates suivantes :

Samedi 28 Mars : Fête des Rameaux

Samedi 20 Juin : Feu de la Saint Jean

Samedi 05 Septembre : Soirée Jambon Grillé



Toute personne souhaitant nous rejoindre en tant que bénévole est la bienvenue.

Les membres du bureau : Jean Claude Guyon (président)

Sandrine Desmoulin (trésorière)

Corlye Ralet (secrétaire).





## *Les Genêts d'Or*

Les membres de l'Association « Les Genêts d'Or de Saint Georges les Landes » vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2026 : santé pour vous et votre famille.

La galette des rois sera le 24 janvier 2026 à 14h30 à la salle de Bantard et le repas le 30 mai à 12h00.

Nous espérons que vous serez nombreux à profiter de ces moments de convivialité et de partage.

Les après-midi jeux se dérouleront à la salle de la cantine de 14h00 à 17h30 les mardis :

13 janvier – 10 février – 10 mars – 07 avril – 12 mai – 02 juin  
08 septembre – 06 octobre – 03 novembre – 08 décembre



Bonne et heureuse année 2026.

Le Président, Gilbert SIMONNEAU.

# FOOTBALL CLUB

*En marge de cette nouvelle année, tous les membres actifs du Football Club de Saint Georges les Landes présentent ses meilleurs vœux de santé et de bonheur à l'ensemble des habitants et à leur famille.*

*Pour revenir sur la saison passée, nous avons à nouveau le plaisir d'obtenir le maintien en 3<sup>ème</sup> division malgré des départs de joueurs en début de saison mais le recrutement de nouveaux joueurs a permis à notre club de rebondir et de finir décemment la saison. L'équipe a également eu un beau parcours en coupe mais qui s'est terminé par une défaite aux penalties malgré un très beau match de nos joueurs.*

*Au final, c'est un bilan très positif qui nous permet de clôturer la saison avec une entente bienfaisante au sein de notre club.*

*S'agissant de la saison en cours, notre objectif est à nouveau le maintien. Celle-ci débute correctement puisque notre équipe se situe en milieu de tableau. A nous de continuer sur cette lancée afin de garder notre dynamisme de début de saison et notre ambiance des plus agréables.*

*Concernant nos manifestations pour l'année à venir, voici quelques dates à retenir :*

- *Jeudi 14 mai : LOTO (Bantard) ;*
- *Samedi 16 mai : BANQUET (Bantard) ;*
- *Samedi 13 juin : TOURNOI toute la journée, MECHOU (Stade) ;*
- *Samedi 04 juillet : SOIREE ENTRECOTES (Bantard) ;*
- *Dimanche 05 juillet : PETANQUE (après midi à Bantard).*

*Le club tient à remercier, par avance, tous les bénévoles présents lors de la préparation de chaque événement.*

*En attendant, nous vous souhaitons le meilleur. Prenez soin de vous, de vos proches et, nous l'espérons, au plaisir de se retrouver sur nos terrains de football ruraux pour encourager et supporter votre club...*

*Le président, Ludovic AUCHARLES*



## UNE QUESTION SUR LE LOGEMENT ?

*Pensez à l'ADIL 87 !*



**Vous êtes locataire du parc privé ou social, propriétaire occupant, propriétaire bailleur, accédant à la propriété, copropriétaire...**

**Vous souhaitez obtenir des informations juridiques, financières ou fiscales relatives à la location, l'achat, la vente, la construction, l'amélioration de l'habitat, la copropriété, l'investissement locatif, les relations de voisinage...**

- **Relations propriétaires-locataires** : contrat de location, droits et obligations, non décence du logement, état des lieux, augmentation du loyer, dépôt de garantie, charges et réparations locatives, impayés de loyer, congés, diagnostics obligatoires...
- **Accession à la propriété** : prêts immobiliers, frais divers liés à une opération d'accession, assurances, actes de ventes, contrat de construction, contrat de maîtrise d'œuvre, contrat d'entreprise, garantie décennale et autres, réalisation d'études de financement personnalisées...
- **Copropriété** : assemblée générale, charges de copropriété, relations avec le syndic, travaux, règlement de copropriété, immatriculation des copropriétés ...
- **Relations de voisinage** : nuisances sonores, mitoyenneté, servitudes, ...
- **Urbanisme** : permis de construire, déclaration de travaux, lotissement...
- **Fiscalité immobilière** : investissement locatif, taxes d'urbanisme, TVA, impôts locaux, revenus fonciers, BIC, réductions d'impôts...
- **Amélioration de l'habitat** : aides financières et fiscales, prêts, contrats...

### Informations neutres et gratuites :

**adil**<sub>87</sub> **05 55 10 89 89**

**28 avenue de la Libération – 87000 LIMOGES**

**Horaires** : du lundi au vendredi 9h00 à 12h30 / 13h30 à 17h30

[www.adil87.org](http://www.adil87.org)

**DES PERMANENCES PRES DE CHEZ VOUS** : Ambazac, Bellac, Bessines, Châteauneuf-la-Forêt, Cussac, Eymoutiers, Magnac-Laval, Rochechouart, Saint-Junien, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Yrieix-la-Perche, Caisse d'Allocations Familiales.

*Créée à l'initiative de l'Etat et du Conseil départemental de la Haute-Vienne, l'ADIL 87 est agréée par le Ministère en charge du logement dans le cadre de l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation*

# Nov'habitat 87, des conseils techniques et financiers neutres et gratuits pour améliorer votre logement

Nov'habitat 87 est le service public de conseil en amélioration du logement en Haute-Vienne (hors territoires de Limoges Métropole et Ouest Limousin). Il s'agit de l'antenne locale du réseau national **France Rénov'**, portée en régie par le Département de la Haute-Vienne.

Le dispositif bénéficie du soutien financier des 11 Communautés de communes couvertes, ainsi que de l'Anah, la Région Nouvelle-Aquitaine, et le SEHV (Syndicat Énergies Haute-Vienne).

## Un service public neutre et gratuit pour tous les ménages

Concrètement, cela implique que **les conseillers dédiés vous renseignent, vous conseillent, et vous orientent de manière neutre et gratuite :**

- Que vous soyez **propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, en copropriété...** et ce **quels que soient vos niveaux de revenus**

- Pour des projets sur l'ensemble des thématiques « amélioration de l'habitat » de l'Anah :

- **Rénovation énergétique**
- **Adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap**
- **Lutte contre l'habitat indigne, dégradé, ou vacant**

- Pour toute **question d'ordre technique, financière, juridique...** en interne ou via des échanges privilégiés avec les autres services existants.

**Les conseillers Nov'habitat 87 sont la porte d'entrée du service public pour améliorer votre logement**



Chez vous, vous avez **froid en hiver chaud en été ?**

Votre maison n'est **plus adaptée** à votre âge ou votre handicap ?  
Votre logement est **dégradé ou vacant ?**

Contactez le service public **Nov'habitat 87**

☎ 05 55 14 88 42  
🌐 novhabitat87.fr

**Des conseils neutres et gratuits pour améliorer votre logement**

Conseils techniques | Aides financières | Orientation



Par ailleurs le service Nov'habitat 87 participe, dans le cadre de ses missions de « dynamique territoriale », à diverses actions pour mobiliser particuliers et professionnels autour de l'amélioration de l'habitat. Les conseillers peuvent ainsi intervenir sur votre territoire dans le cadre de réunions publiques, salons, ou autres événements de sensibilisation et d'échange. **Votre association ou collectivité souhaite organiser un temps d'échange ? Contactez-nous !**

Nov'habitat 87 peut vous renseigner par téléphone ou email, mais aussi lors des **permanences sur rendez-vous organisées mensuellement dans la plupart des Maisons France Services du territoire couvert.**

Pensez à nous contacter pour connaître les créneaux disponibles !



**ASSOCIATION  
DES ACCIDENTÉS  
DE LA VIE**  
de la HAUTE-VIENNE

Section FNATH de  
LUSSAC LES ÉGLISES – ST SULPICE LES FEUILLES  
Chez Madame Yolande NIBAUDEAU  
Présidente  
La Vilatte  
87360 LUSSAC LES ÉGLISES

**La FNATH 87  
une association qui reçoit, écoute, conseille, accompagne et défend  
ses adhérents**

La FNATH 87 est une association assurant la défense juridique individuelle de ses adhérents dans ses domaines de compétences (l'accident de travail, la maladie professionnelle, la maladie, la longue maladie, l'invalidité, le handicap, le droit du travail, le droit des assurances, les prestations familiales, l'assurance chômage, les accidents de la voie publique, les accidents domestiques, la retraite... quel que soit le régime social - salariés, exploitants agricoles, artisans, commerçants, employés des fonctions publiques...-).

La valeur ajoutée de la FNATH 87 a toujours été d'assurer un service de proximité à ses adhérents.

**Vous êtes victime d'un accident, vous êtes handicapé(e), malade ou invalide, la FNATH 87 est là pour faire valoir vos droits.**

Créée en 1921 au niveau national, la FNATH, association des accidentés de la vie, est reconnue d'utilité publique depuis 2005.

Au niveau départemental, la FNATH 87 œuvre depuis 1934, pour la défense de ses adhérents.

**2 juristes vous reçoivent, vous écoutent, vous conseillent, vous accompagnent, vous défendent et entreprennent avec vous les démarches nécessaires afin de faire valoir vos droits.**

Bénéficiez-vous bien de tous vos droits ?

Pour répondre à cette question, n'hésitez pas à solliciter un entretien avec une juriste soit par téléphone, soit en présentiel ; pour ce faire, les personnes (adhérentes et non adhérentes) sont invitées à prendre rendez-vous au 05.55.34.48.97 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Pour tout renseignement, prenez contact avec :

- la Présidente de la section, Yolande NIBAUDEAU au 05 55 68 22 84

ou

- la Trésorière de la section, Martine FERRANT au 05 55 76 70 82

ou

- le groupement de la Haute Vienne  
FNATH 87  
6 Av du Président Sadi Carnot – 87350 PANAZOL  
05 55 34 48 97 - fnath.87@orange.fr



**ASSOCIATION  
DES ACCIDENTÉS  
DE LA VIE**  
de la HAUTE-VIENNE



# MAXIMUM

Les Masgrimauds

87160 MAILHAC SUR BENAIZE

Tél. : 05 55 76 22 78

Fax : 05 55 76 42 92

Mail : maximum87@orange.fr

## LES DECHETS ENCOMBRANTS, C'EST QUOI ?

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur nature ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte habituelle des OMA (Ordures ménagères ou assimilées) et nécessitant un mode de gestion particulier. Ils comprennent notamment les appareils électroménagers hors d'usage, la literie, le mobilier, les produits métalliques, divers objets en matières plastiques...

### **SONT EXCLUS DE LA COLLECTE :**

- ◇ Les déchets verts
- ◇ Les gravats
- ◇ Les produits qui ont pour destination les ECO POINTS
- ◇ Les OMA (Ordures ménagères et assimilées)
- ◇ Les déchets dangereux des ménages qui ne peuvent pas être pris en compte lors de la collecte des encombrants sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement (exemples : produits chimiques, peintures, phytosanitaires, solvants...)
- ◇ Les huiles usagées
- ◇ Les pneus
- ◇ Les bâches agricoles
- ◇ Les cuves à fioul d'une capacité supérieure à 700 litres
- ◇ Les poêles et bidons non vidés.

### LE JOUR DE LA COLLECTE :

**Les agents de MAXIMUM n'entrent pas chez les personnes**, les encombrants doivent être déposés sur le bord de la route selon les dates prédéfinies, avant 8 H, horaire de début de collecte. Afin de faciliter le travail des collecteurs, il est demandé aux particuliers de trier les déchets déposés par type d'encombrant.

En cas **d'oubli d'inscription**, les encombrants ne seront pas collectés et **la collecte sera reportée à la prochaine date**.

**Attention : les tas d'encombrants supérieurs à 3 m<sup>3</sup> ne relèvent pas de la collecte d'encombrants, mais font l'objet d'une prestation de débarras de maison. Les personnes ne doivent pas s'inscrire à la mairie mais contacter MAXIMUM afin de fixer un rendez-vous pour voir les encombrants et établir un devis.**

### LE DEBARRAS DE LA CAVE AU GRENIER :

Afin de faciliter le nettoyage d'une maison ou d'un bâtiment, MAXIMUM réalise des débarras de la cave au grenier sans écrémage.

A la demande, nous nous rendons sur place pour réaliser une évaluation du coût du débarras.

Un devis est alors proposé avec photos.

Le montant de ce devis dépend du taux de réemploi des objets à débarrasser.

Après acceptation, une équipe de MAXIMUM vient débarrasser les divers encombrants définis dans le devis, à la date prévus avec le particulier.

**FAUT-IL MENTIR ?  
NE PAS MENTIR ?**



On enseigne à nos chers bambins  
De ne jamais dire un mensonge.  
On fait croire à ces chérubins  
Que s'ils mentent... leur nez s'allonge.

Mais dès qu'approche les douze ans  
Et que pointe l'adolescence  
Il arrive, de temps en temps,  
Qu'ils gardent un profond silence.

Nous savons que la Vérité  
N'est pas toujours très bonne à dire.  
Fait-on preuve de loyauté  
En se taisant, craignant le pire ?

Faut-il mentir ? Ne pas mentir ?  
Cela dépend des circonstances.  
Feindre ne plus se souvenir  
Peut épargner bien des « souffrances ».

De répondre évasivement  
Sont des méthodes très honnêtes.  
C'est éluder, fort poliment  
Des demandes trop indiscrètes.

A-t-on le droit de plaisanter  
En ne portant tort à personne ?  
Mais oui, nous pouvons tous blaguer :  
« Le rire est le propre de l'homme ».

Un canular est amusant  
S'il ne porte aucun préjudice.  
Par contre, s'il est malveillant  
Il peut nous traduire en justice.

Poème remarqué, mais non primé, au Concours International 1991 de Toulouse  
**Henri « Julot » MONTJOVIS, Facteur-Poète Limousin**  
1923-1996

## *La vie de notre commune il y a 50 ans : 1976*

Le Conseil Municipal est formé de 11 membres élus le 14 mars 1971 : MM. GORGEON Marcel (Maire), PATURAUD Marcel (1<sup>er</sup> adjoint), POUGET Jean-Claude, FADERNE Maurice, PITHON Didier, RIVAUD Robert, HERAULT Jean, PATURAUD Roger, BERNARD Marcel, BERNARD Jean et MONJOVIS Henri.

### **SEANCE DU 4 AVRIL A 10 HEURES**

Absents : BERNARD Jean, BERNARD Marcel et FADERNE Maurice.

Secrétaire : POUGET Jean-Claude.

**Création d'un Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable** : Les Maires de Mailhac sur Benaize, Cromac, Les Grands Chézeaux et St Georges les Landes se sont réunis à la Mairie de St Georges les Landes, le 29 mars 1976, pour la création d'un syndicat regroupant ces 4 communes. Ce syndicat s'occupera de la gestion, de l'entretien des réseaux d'alimentation en eau potable et de la réalisation des nouveaux travaux.

Approbation très favorable de ce syndicat et des statuts présentés.  
Délégués : MM. GORGEON et MONJOVIS.

**Chemin rural de la Croix du Dognon** : Ce chemin, en cours de réalisation, d'une longueur totale de 835 m est situé, en partie, sur les communes des Grands Chézeaux (161 m) et de St Sulpice les Feuilles (151 m). Une participation, proportionnelle à la longueur de chemin située sur leur territoire, va être demandé à ces deux communes, dans l'emprunt de 24 000 F contracté pour la construction du chemin,

**Chemin rural de Chaillac** : La Commune des St Georges les Landes décide de verser à la Commune des Grands Chézeaux une participation proportionnelle à la longueur du chemin sur son territoire.

**Travaux pour le compte de tiers** : Des travaux de goudronnage de cours ont été effectués chez un particulier, par les Ponts et Chaussées et facturés au nom de la Commune. La somme sera récupérée auprès de cette personne.

**Emprunt de 15 000 F auprès du Département** : Pour terminer le chemin du Coury commencé en 1975.

**Convention avec Monsieur PARKER** : Les travaux topographiques et topométriques relevant uniquement de l'art du géomètre sont confiés à Monsieur PARKER, géomètre à La Souterraine (Creuse). La convention d'honoraires est approuvée.

### **SEANCE DU 20 JUIN A 9 HEURES**

Absents : FADERNE Maurice, BERNARD Marcel et PITHON Didier

Secrétaire : POUGET Jean-Claude.

**Adduction d'eau** : Pour financer des travaux d'alimentation en eau potable un emprunt de 240 000 F sera contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Limoges, le remboursement s'effectuera sur 30 ans à partir de 1977.

### **SEANCE DU 10 AOUT A 9 HEURES 30**

Absents : FADERNE Maurice, MONJOVIS Henri et PITHON Didier.

Secrétaire : POUGET Jean-Claude.

**Soutien aux revendications des agriculteurs** : Le Conseil Municipal pour soutenir les agriculteurs victimes de la sécheresse décide de faire siennes les revendications de la FDSEA, et demande en particulier :

Le paiement en août d'un acompte à prendre sur une aide accordée à chaque exploitant – L'abrogation ou la prise en charge par l'Etat de la hausse des aliments du bétail – La prise de toutes les mesures indispensables au maintien du revenu des agriculteurs.

**Soutien aux ouvriers de l'usine Montmorency :** Face aux graves problèmes économiques de l'usine Montmorency à Chateauponsac, qui fait vivre 117 ouvriers et leur famille, le Conseil Municipal attire l'attention de tous ceux qui ont des responsabilités (Etat, pouvoirs administratifs et judiciaires) afin que des décisions humaines et logiques soient apportées rapidement en faveur des travailleurs de cette entreprise (paiement des salaires et indemnités dus, emploi).

Enfin, conscient que la solidarité de toute une région doit être effective, le Conseil Municipal s'associe à la journée « Chateauponsac ville morte ».

### **SEANCE DU 16 OCTOBRE A 10 HEURES**

Absents : BERNARD Marcel, FADERNE Maurice et POUGET Jean-Claude.

Secrétaire : HERAULT Jean.

**Assurance du véhicule scolaire :** Le véhicule de ramassage scolaire était assuré auprès de la société « A G F », la « SAMDA » qui assure tous les principaux risques de la Commune, a fait une offre très intéressante. Le nouveau contrat prendra effet à la rentrée scolaire 1976.

**Contrat de pays :** Suite à la décision d'attribuer un contrat de pays au Centre Basse Marche, une réunion d'information ayant pour objet l'examen de la procédure à mettre en œuvre pour la réalisation de ce contrat, s'est tenue à Magnac-Laval, sous la présidence de M. le Sous-Préfet de Bellac. Il serait nécessaire de créer un Syndicat d'Etudes.

Considérant que l'adhésion au syndicat amènera de lourdes charges financières à la Commune, qui, en retour, ne bénéficiera que de maigres retombées, le Conseil Municipal décide de ne pas donner son adhésion au syndicat.

### **SEANCE DU 28 DECEMBRE A 20 HEURES**

Absents : FADERNE Maurice et PITHON Didier.

Secrétaire : POUGET Jean-Claude.

**Fixation du prix de l'eau pour 1976 :** Par suite de difficultés administratives consécutives à l'assujétissement à la TVA et de gros travaux en cours dans plusieurs communes, le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable n'a pu dresser un budget. Lors de la réunion du comité syndical, le 15-12-76, les délégués unanimes ont pris les décisions suivantes :

- Demander l'assujétissement du syndicat à la TVA à partir du 01-01-77
- Laisser aux 4 communes adhérentes le soin d'établir leur budget d'eau pour 1976, afin de leur permettre de demander le remboursement du crédit TVA auquel elles peuvent prétendre
- Demander aux 4 communes adhérentes de facturer aux usagers la consommation d'eau pour 1976 sur les bases suivantes :  
Forfait annuel de 240 F HT donnant droit à 50 m<sup>3</sup> de consommation, le supplément au-delà de 50 m<sup>3</sup> étant facturé 2,50 F HT le m<sup>3</sup>, droit de location et entretien du compteur forfait annuel de 10 F HT.

Si tu n'arrives pas à dormir la nuit, c'est généralement parce que tu es réveillé.

Voilà, j'espère que ça va t'aider.

Ce soir je vais à une soirée kestumée...  
C'est comme une soirée costumée, mais tu sais pas quoi mettre

Moi, l'application compte bancaire, je l'ouvre plus. Je préfère vivre dans le déni. Je donne ma CB, je tape mon code et je laisse Dieu décider.

Quand je dis « l'autre jour », ça peut faire référence autant à hier qu'à il y a 15 ans.

"C'est drôle de voir comment les gens qui vous connaissent le moins parlent le plus de vous."

"L'enfance, c'est pleurer quand on a mal. L'âge adulte, c'est sourire pour ne pas inquiéter les autres."

VU LES GENS AVEC QUI JE BOSSE, JE PENSE VRAIMENT AVOIR DROIT À LA PRIME DE PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Il y a des jours où tout roule.

Et puis il y a ceux où je me rends compte que je porte mon t-shirt à l'envers depuis ce matin.

UNE GROSSE DIFFÉRENCE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES : QUAND UNE FEMME TE DIT "SENS ÇA", EN GÉNÉRAL ÇA SENT BON.

*Tout se sait un jour, le temps est un bavard qui parle sans être interrogé*

Ne m'invite jamais à un endroit où c'est compliqué de se stationner. Je vais tourner en rond pour finalement rentrer chez moi.

IL FAUT ÊTRE UN PEU PARTICULIER POUR SE LEVER TÔT ET ÊTRE TOUJOURS EN RETARD.

Peut-être que quand on attend trop longtemps une réponse, on l'a déjà.

On vient de sonner chez moi et en personne adulte et responsable... j'ai fait la morte jusqu'à ce que la personne reparte

Tu fais des maths à l'école... et, un jour, un jardinier te sort : « Ça se multiplie par division. »

J'ai découvert que le secret pour ne rien dire qu'on puisse regretter est de rester toujours calme...

"La différence entre distance et éloignement.. c'est que l'une se mesure en kilomètres.. et l'autre en silence."

Il ne me reste plus qu'à découvrir le secret pour rester toujours calme ...

# A vos agendas

Jeudi 19 février	<ul style="list-style-type: none"><li>• Collecte des encombrants</li><li>• Inscription à la Mairie jusqu'au 18 février à 12h</li></ul>
Samedi 7 mars	<ul style="list-style-type: none"><li>• Repas de chasse organisé par l'ACCA</li><li>• Salle de Bantard</li></ul>
Dimanche 15 mars	<ul style="list-style-type: none"><li>• Elections municipales 1er tour</li><li>• Mairie</li></ul>
Dimanche 22 mars	<ul style="list-style-type: none"><li>• Elections municipales 2nd tour</li><li>• Mairie</li></ul>
Samedi 28 mars	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fête des Rameaux organisée par le Comité des Fêtes</li><li>• Salle de Bantard</li></ul>
Vendredi 8 mai	<ul style="list-style-type: none"><li>• Commémoration de l'armistice de 1945</li><li>• Mairie 11h30</li></ul>
Jeudi 14 mai	<ul style="list-style-type: none"><li>• Loto organisé par le Football Club</li><li>• Salle Bantard</li></ul>
Samedi 16 mai	<ul style="list-style-type: none"><li>• Banquet organisé par le Football Club</li><li>• Salle de Bantard</li></ul>
Mercredi 20 mai	<ul style="list-style-type: none"><li>• Collecte des encombrants</li><li>• Inscription à la Mairie jusqu'au 19 mai à 12h</li></ul>
Samedi 13 juin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tournoi et Méchoui organisés par le Football Club</li><li>• Stade Claude Louis</li></ul>
Samedi 20 juin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Feu de St Jean organisé par le Comité des Fêtes</li><li>• Salle de Bantard</li></ul>
Samedi 4 juillet	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soirée entrecôtes organisée par le Football Club</li><li>• Salle de Bantard</li></ul>
Dimanche 5 juillet	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pétanque organisée par le Football Club</li><li>• Bantard</li></ul>
Samedi 8 août	<ul style="list-style-type: none"><li>• Méchoui organisé par l'ACCA</li><li>• Salle de Bantard</li></ul>
Samedi 5 septembre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soirée jambon grillé organisée par Comité des Fêtes</li><li>• Salle de Bantard</li></ul>
Mercredi 9 septembre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Collecte des encombrants</li><li>• Inscription à la Mairie jusqu'au 8 septembre à 12h</li></ul>
Mercredi 11 novembre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Commémoration de l'armistice de 1918</li><li>• Mairie 11h30</li></ul>
Mercredi 18 novembre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Collecte des encombrants</li><li>• Inscription à la Mairie jusqu'au 17 novembre à 12 h</li></ul>

